



COVID 19

Situation sanitaire

Note 3 - Premier degré

SGEC/2021/969
22/09/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le gouvernement a précisé, par plusieurs parutions ministérielles rendues publiques ces derniers jours, les instructions relatives à la gestion des contaminations par le virus en établissement scolaire.

Compte tenu de la variabilité de ces instructions en fonction du degré d'enseignement, et afin de vous en faciliter la lecture, la présente note est communiquée en deux versions :

- Une version destinée aux chefs d'établissement du premier degré ;
- Une version destinée aux chefs d'établissement du second degré.

Les éléments communs sont répétés dans chacune des notes.

La présente note a pour objet de vous communiquer les différentes instructions en cas de contamination par la COVID 19 dans un établissement du premier degré.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations que nous vous invitons à transmettre aux chefs d'établissement dès que possible, nous vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

Les instructions de gestion en cas de contamination sont différenciées selon l'âge des élèves et donc le type d'établissement.

Nous vous présentons ici les instructions communes à tous les établissements puis les instructions spécifiques aux établissements du premier degré.

1. INSTRUCTIONS COMMUNES

Ces instructions s'appliquent à tous les établissements scolaires.

1.1. DEFINITIONS

Afin de faciliter la compréhension des instructions gouvernementales et la gestion des situations en cas de contamination, les définitions suivantes doivent être partagées :

1.1.1. Cas confirmé :

Toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par un test RTPCR, RT-LAMP, tests antigénique ou sérologie de rattrapage.

1.1.2. Personne contact à risque élevé :

Toute personne non complètement vaccinée ou présentant une immunodépression grave, ayant eu un contact avec un cas confirmé ou probable en l'absence de mesure de protection efficace pendant toute la durée du contact (l'absence est constatée lorsque aucune des deux personnes, le cas confirmé et le cas contact ne porte un masque) dans l'une des situations suivantes :

- Contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique).

Attention : des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, sont considérées comme des personnes contacts à risque négligeable.

- Contact avec un cas confirmé ou probable dans pour prodiguer ou recevoir des actes d'hygiène ou de soins.
- Contact avec un cas confirmé ou probable ayant partagé un espace intérieur (salle de classe, bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, table de restaurant...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h.

- Contact avec un cas confirmé ou probable en étant resté en face-à-face durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Cette liste doit être considérée comme limitative. Les autres situations de contacts entre élèves ou élèves et personnels n'entraînent pas l'identification de cas contacts à risque. **En école élémentaire, en règle générale les seules situations pouvant entraîner une identification de cas contacts à risque sont donc la restauration et les séances d'EPS se déroulant à l'intérieur.**

1.1.3. Personne-contact à risque modéré :

Toute personne sans immunodépression grave ayant reçu un schéma complet de primo-vaccination placée dans l'une des situations mentionnées ci-dessus en l'absence de mesure de protection efficace.

1.1.4. Personne-contact à risque négligeable :

Toute personne ayant un antécédent confirmé d'infection par virus datant de moins de 2 mois placée dans l'une des situations mentionnées ci-dessus en l'absence de mesure de protection efficace.

L'identification des cas contacts à risque d'un cas confirmé asymptomatique se fait sur la période allant de 7 jours avant la date du prélèvement jusqu'au jour du dernier contact avec le cas confirmé.

L'identification des cas contacts à risque d'un cas confirmé symptomatique se fait sur la période allant de 48 heures avant la date du prélèvement jusqu'au jour du dernier contact avec le cas confirmé.

1.1.5. Masque :

Sont considérés comme masques suffisamment protecteurs les masques chirurgicaux ou les masques grand public ayant une capacité de filtration d'au moins 90% (anciens masques grand public de catégorie 1). Sont également considérés suffisamment protecteurs les masques grand public en tissu réutilisables possédant une fenêtre transparente homologués par la Direction générale de l'armement. Les masques fournis par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports à ses personnels font partie de cette dernière catégorie de masques. La mention du masque dans le reste du protocole fait référence à ces catégories de masque.

1.2. GESTION D'UNE PERSONNE PRESENTANT DES SYMPTOMES EVOCATEURS DU VIRUS

Un élève ou un personnel qui présente des symptômes évocateurs d'une contamination par le virus ou positive après un autotest doit s'isoler dans l'attente de la réalisation d'un test diagnostique et ne pas se rendre à l'école y compris s'il est totalement vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de 2 mois. Il doit en informer le chef d'établissement.

Dans les situations où un élève ou un personnel présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19 à l'école, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat, dans une pièce de l'école, avec port d'un masque chirurgical (à défaut, un masque grand public filtration $\geq 90\%$) sauf pour les élèves en école maternelle, de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- Information de l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme de l'Assurance maladie) par le chef d'établissement, si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux de l'éducation nationale ;
- Suspension de l'accueil en présentiel ;
- Délocalisation temporaire (dans la mesure du possible) du lieu de classe avant nettoyage et désinfection de ce dernier ;
- Nettoyage et désinfection des lieux de vie concernés puis aération et ventilation renforcées.

1.3. GESTION DES CAS CONFIRMES

Il appartient aux responsables légaux d'informer le chef d'établissement qu'un élève est un cas confirmé.

L'élève cas confirmé doit s'isoler et ne doit pas se rendre à l'école ou dans l'établissement avant un délai d'au moins 10 jours :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques ;
- à partir de la date du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Si l'élève a toujours de la fièvre au 10ème jour, ce délai est prolongé jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

Le retour en classe des cas confirmés n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique.

1.4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les personnels de l'établissement, dès lors qu'ils portent un masque, n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque.

Lorsqu'un enseignant est identifié comme cas contact à risque élevé, il réalise immédiatement un test de dépistage RT-PCR, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Si le test est positif, la personne devient un cas confirmé. Sa situation entraîne une nouvelle recherche des cas contacts à risque qui lui sont liés. Si le test est négatif, la personne doit respecter une quarantaine de 7 jours et réaliser un second test en fin de quarantaine.

ATTENTION les enseignants ou personnels appartenant aux deux catégories suivantes font exception aux règles précédentes :

- Les personnes « contacts à risque modéré », totalement vaccinées et n'étant pas atteints d'immunodépression grave ne sont pas soumis à la quarantaine et peuvent poursuivre leur travail en présentiel. Ils doivent cependant élèves réaliser immédiatement un test de dépistage RT-PCR, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Si le test est positif, la personne devient un cas confirmé. Si le test est négatif, la personne devra réaliser un second test après un délai de 7 jours.
- Les personnes « contacts à risque négligeable », qui ont contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois, ne sont pas soumis à la quarantaine et peuvent poursuivre leur travail en présentiel ils ne sont pas soumis non plus à l'obligation de réaliser les deux tests de dépistage.

1.5. GESTION DES CAS CONTACTS A RISQUE ELEVE VIVANT SOUS LE MEME TOIT QU'UN CAS CONFIRME

La quarantaine d'un cas contacts à risque vivant sous le même toit qu'un cas confirmé prend fin 17 jours (dix-sept) à partir de la date de début des symptômes du cas confirmé (ou à partir de la date du prélèvement diagnostique pour les cas asymptomatiques).

Cet isolement ne s'applique pas aux personnes qui justifient d'une couverture vaccinale complète ou ont contracté la COVID depuis moins de deux mois.

Cependant, une personne contact à risque vivant sous le même toit qu'un cas confirmé, doit réaliser immédiatement un test de dépistage pour s'assurer qu'elle n'est pas déjà un cas confirmé (sauf pour les élèves de maternelle pour lesquels le test est simplement recommandé). Un nouveau test doit être réalisé 7 jours après la date de guérison du cas confirmé pour lever la quarantaine (soit à J+17 après le premier test).

2. GESTION DES ELEVES CAS CONTACTS A RISQUE EN ECOLE MATERNELLE

Elèves de la classe : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas.

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves de la classe entraîne sa fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain de cette confirmation pour une durée de 7 jours.

Tous les élèves de la classe sont considérés comme des contacts à risque.

Il appartient au chef d'établissement de prévenir les responsables légaux des élèves de la classe, que suite à un cas confirmé dans l'école, leur enfant fait l'objet d'une mesure de quarantaine en raison de la fermeture de sa classe. Cette information précise la date de reprise des cours en présence et invite au respect de la quarantaine par l'élève. Elle vaut justificatif de la suspension de l'accueil.

L'établissement transmet la liste des contacts à risque au service médical de la DSDEN.

(Cf. ANNEXE 1 : Modèle de note d'information joint à la présente note).

Les élèves doivent respecter une quarantaine de 7 jours.

En maternelle la réalisation d'un test est vivement recommandé mais non obligatoire. Le retour des élèves après 7 jours de quarantaine ne peut donc être conditionné par la production du résultat négatif d'un test.

Les élèves ayant eu un antécédent de Covid-19 dans un délai de deux mois ne sont pas soumis à l'obligation de quarantaine en conséquence ces élèves identifiés comme cas contacts à risque, appartenant à une autre classe et ayant eu un antécédent de Covid-19 dans un délai de deux mois peuvent revenir à l'école sur présentation d'une attestation par les parents.

(Cf. ANNEXE 3 : Modèle d'attestation sur l'honneur de contamination ancienne).

3. GESTION DES ELEVES CAS CONTACTS A RISQUE EN ECOLE ELEMENTAIRE

Elèves de la classe : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas.

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves de la classe entraîne sa fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain de cette confirmation pour une durée de 7 jours.

Tous les élèves de la classe sont considérés comme des contacts à risque.

Il appartient au chef d'établissement de prévenir les responsables légaux des élèves de la classe, que suite à un cas confirmé dans l'école, leur enfant fait l'objet d'une mesure de quarantaine en raison de la fermeture de sa classe. Cette information précise la date de reprise des cours en présence et invite au respect de la quarantaine par l'élève. Elle vaut justificatif de la suspension de l'accueil.

L'établissement transmet la liste au service médical de la DSDEN.

(Cf. ANNEXE 2 : Modèle de note d'information joint à la présente note).

Les élèves réalisent immédiatement un test de dépistage RT-PCR, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé. Sa situation entraîne une nouvelle recherche des cas contacts à risque. Si le test est négatif, l'élève doit respecter une quarantaine de 7 jours et réaliser un second test en fin de quarantaine.

A l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, la quarantaine de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

(Cf. ANNEXE 4 : attestation de dépistage négatif pour un retour de quarantaine pour un élève de classes élémentaires).

Les élèves ayant eu un antécédent de Covid-19 dans un délai de deux mois ne sont pas soumis à l'obligation de quarantaine et de réalisation des tests. En revanche, ils ne peuvent poursuivre un enseignement en présentiel en raison de la fermeture de la classe. Cependant des élèves identifiés comme cas contacts à risque, appartenant à une autre classe et ayant eu un antécédent de Covid-19 dans un délai de deux mois peuvent revenir à l'école sur présentation d'une attestation par les parents.

(Cf. ANNEXE 3 : Modèle d'attestation sur l'honneur de contamination ancienne).